

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 33

N/Réf. : NDA/CM/HJ

DECISION N°2008/02

OBJET : Marché public du 20 juin 2005 relatif aux assurances de la Commune : Avenant n°9 au marché n°31/2005 (Flotte automobile et risques annexes).

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

CONSIDERANT qu'il convient, par voie d'avenant, d'entériner les modifications intervenues,

CONSIDERANT que les modifications intervenues font apparaître une minoration d'un montant de 615,72 € HT soit 827,08 € TTC,

CONSIDERANT que le présent avenant permet d'établir le montant des cotisations pour l'année 2008,

DECIDE

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°9, ci annexé, au marché relatif à l'assurance «Dommages aux biens», avec la Société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

DE signer tous les documents y afférents,

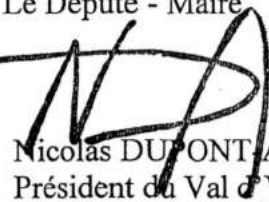
DIT que le montant de la minoration s'élève à 615,72 € HT soit 827,08 € TTC,

Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune, exercice en cours,

Fait à Yerres, le 2 janvier 2008



Le Député - Maire


Nicolas DUPONT AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

